

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : dix-huit septembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT
ADHESION AU
DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES
ACTES DE
VIOLENCE, DE
HARCELEMENT, DE
DISCRIMINATION
ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES PROPOSE
PAR LE CENTRE DE
GESTION DES
BOUCHES-DU-
RHONE (CDG13)**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 16/09/2026;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 24/09/2026**

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion ;

Considérant que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé ;

Considérant que ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Considérant que dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le cabinet **NOVACT** a été retenu ;

Considérant que ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Considérant que le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Considérant que le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif ;

Considérant que pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

En cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif de signallement proposé par le CDG 13 :
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents utiles à l'application de la présente délibération :
- 3. DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

